



Quelques informations concernant les demandes de financement

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

- Faire une demande AIF (Aide Individuelle à la Formation) auprès de votre conseiller/ère Pôle Emploi.
- Faire une demande de subvention à votre région. Toutes les régions ont un Plan de formation. Le mieux est donc de contacter directement le Conseil Régional afin d'avoir des précisions sur les différents dossiers existants.

- **Vous êtes salarié(e)s:**

- Faire une demande de subvention à votre OPCO de rattachement.

Un OPCO est un "Opérateur de Compétences" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.

Depuis 2019 il n'y a plus que **11 OPCO** dont voici la liste. **Vous pouvez aussi rechercher votre OPCO à partir de la Convention collective de votre entreprise.**

- 1- **OpcO Commerce** (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)
- 2- **Atlas** (assurances, banques, finances)
- 3- **Santé** (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)
- 4- **AFDAS** (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)
- 5- **Cohésion sociale** (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- 6- **Entreprises de proximité** (artisanat, professions libérales...)
- 7- **Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre** (chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)
- 8- **OCAPIAT** (les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)
- 9- **OPCO 2i** (industrie, métallurgie, textile...)
- 10- **Construction** (bâtiment, travaux publics)
- 11- **Mobilité** (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)



- Faire une demande auprès d'un FONGECIF

Les **FONGECIF**, ou Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation, sont des **OPACIF régionaux** (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) qui ont été créés en 1983.

Les fonds sont financés par les entreprises, qui effectuent une contribution obligatoire pour la formation de leurs employés. Cependant, un salarié peut faire une demande de financement auprès d'un FONGECIF même si son entreprise n'est pas contributrice, et il n'est pas dans l'obligation d'en informer son employeur.

Les FONGECIF sont un outil régional au service des salariés.

La liste des 26 FONGECIF régionaux :

FONGECIF Alsace
FONGECIF Aquitaine
FONGECIF Auvergne
FONGECIF Basse-Normandie
FONGECIF Bourgogne
FONGECIF Bretagne
FONGECIF Centre
FONGECIF Champagne-Ardenne
FONGECIF Corsica
FONGECIF Franche-Comté
FONGECIF Guadeloupe
FONGECIF Guyane
FONGECIF Haute-Normandie
FONGECIF Ile-de-France
FONGECIF Languedoc-Roussillon
FONGECIF La Réunion
FONGECIF Limousin
FONGECIF Lorraine
FONGECIF Martinique
FONGECIF Midi-Pyrénées
FONGECIF Nord-Pas-de-Calais
FONGECIF Pays de la Loire
FONGECIF Picardie
FONGECIF Poitou-Charentes
FONGECIF PACA
FONGECIF Rhône-Alpes

- **Vous êtes travailleur indépendant:**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Se renseigner auprès de la Chambre des métiers.



- **Vous travaillez ou avez travaillé:**

Quel que soit votre statut (salarié/ indépendant/ ancien salarié ou indépendant actuellement demandeur d'emploi), vous cotisez ou avez cotisé pour alimenter votre **CPF (Compte Personnel de Formation)**. Le montant du CPF est mobilisable pour toute formation sanctionnée par un diplôme certifié (Tel que le CAP). Pour connaître vos droits, il vous suffit de vous rendre sur le site **moncomptedactivite.gouv**

- **Bon à savoir**

- Vous pouvez aussi demander des aides auprès des associations. Par exemple, le secours populaire, Emmaüs, le secours catholique, Seconde Chance etc... Se rapprocher d'eux pour connaître les conditions d'éligibilité ainsi que le montant des subventions.